

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Nordic Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493002P8HQC8H89KJ23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds consistent à orienter le capital vers des entreprises et des émetteurs qui adhèrent à certaines normes ESG décrites ci-dessous, tout en suivant des pratiques de bonne gouvernance et en se conformant aux normes internationales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droit du travail et de lutte contre la corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux. Par « investissements durables », il faut entendre des investissements dans des sociétés et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds entend promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en évitant les sociétés qui, selon nous, violent les normes environnementales et sociales établies au niveau mondial. Le fonds applique également des critères d'exclusion spécifiques aux entreprises impliquées dans des activités commerciales considérées comme causant un préjudice important à l'environnement et à la société dans son ensemble.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds entend promouvoir des caractéristiques environnementales en investissant dans des sociétés ne présentant pas une exposition importante aux combustibles fossiles ou ayant mis en place une stratégie de transition crédible.

Les méthodes et les critères utilisés pour sélectionner les investissements sur la base de ces caractéristiques sont présentés en détail à la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- % d'investissements durables
- % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, incompatibles avec les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs
- % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, incompatibles avec la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables que le fonds entend réaliser en partie est de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. Pour certains types d'actifs tels que les obligations garanties et les titres de type « use-of-proceeds », d'autres mesures sont pertinentes. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le SFDR par des normes techniques de réglementation. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs énumérés ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.